



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Orléans, le 6 mai 2026

NOTE DE PRÉSENTATION – CONSULTATION DU PUBLIC

Objet : Projet de désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

La lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important pour la protection de la qualité des eaux. Les concentrations de nitrates en excès dans l'eau la rendent en effet impropre à la consommation humaine d'une part, et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation (prolifération végétale massive) d'autre part. L'eutrophisation marine (marée vertes, bloom de phytoplancton) a pris de l'ampleur depuis une quarantaine d'années et l'eutrophisation continentale due au développement de cyanophycées rend l'eau impropre à la consommation et à certaines activités récréatives.

À l'état naturel, les ressources en eau ont de très faibles concentrations en nitrates. Or, en France, depuis les années 50, ces concentrations ont fortement augmenté dans les milieux aquatiques et la ressource en eau se dégrade, des captages sont abandonnés. La mauvaise qualité de l'eau, due notamment aux nitrates et aux pesticides, en est la première cause, car le traitement de potabilisation occasionne des coûts importants. De plus, le phénomène d'eutrophisation, notamment marine, a des conséquences sur l'environnement et l'attractivité touristique.

Face à ces dégradations, la lutte contre les différentes pollutions diffuses devient prépondérante. Ces fortes concentrations en nitrates ont plusieurs origines : l'agriculture, l'industrie et les eaux usées urbaines.

L'excès de nitrates fait donc l'objet de plusieurs réglementations, et notamment de la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates ».

La directive « nitrates » a été mise en place en vue de réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Elle impose aux États membres :

- de mettre en place un programme de surveillance qui détermine pour les eaux superficielles et souterraines les secteurs contaminés (ou qui risquent de l'être), ainsi que ceux qui ont tendance à l'eutrophisation (ou qui risquent de l'être) en vue de désigner des zones vulnérables aux nitrates ;
- de désigner les zones vulnérables aux nitrates ;
- d'y associer des programmes d'actions obligatoires (maîtrise des fertilisants azotés, gestion adaptée des terres agricoles limitant les fuites de nitrates vers les eaux, gestion des effluents, etc.).

La désignation de ces zones vulnérables est revue tous les quatre ans. La dernière révision quadriennale s'est effectuée en 2021 dans le bassin Loire-Bretagne selon les critères réglementaires de classement en zone vulnérable établis en 2015¹.

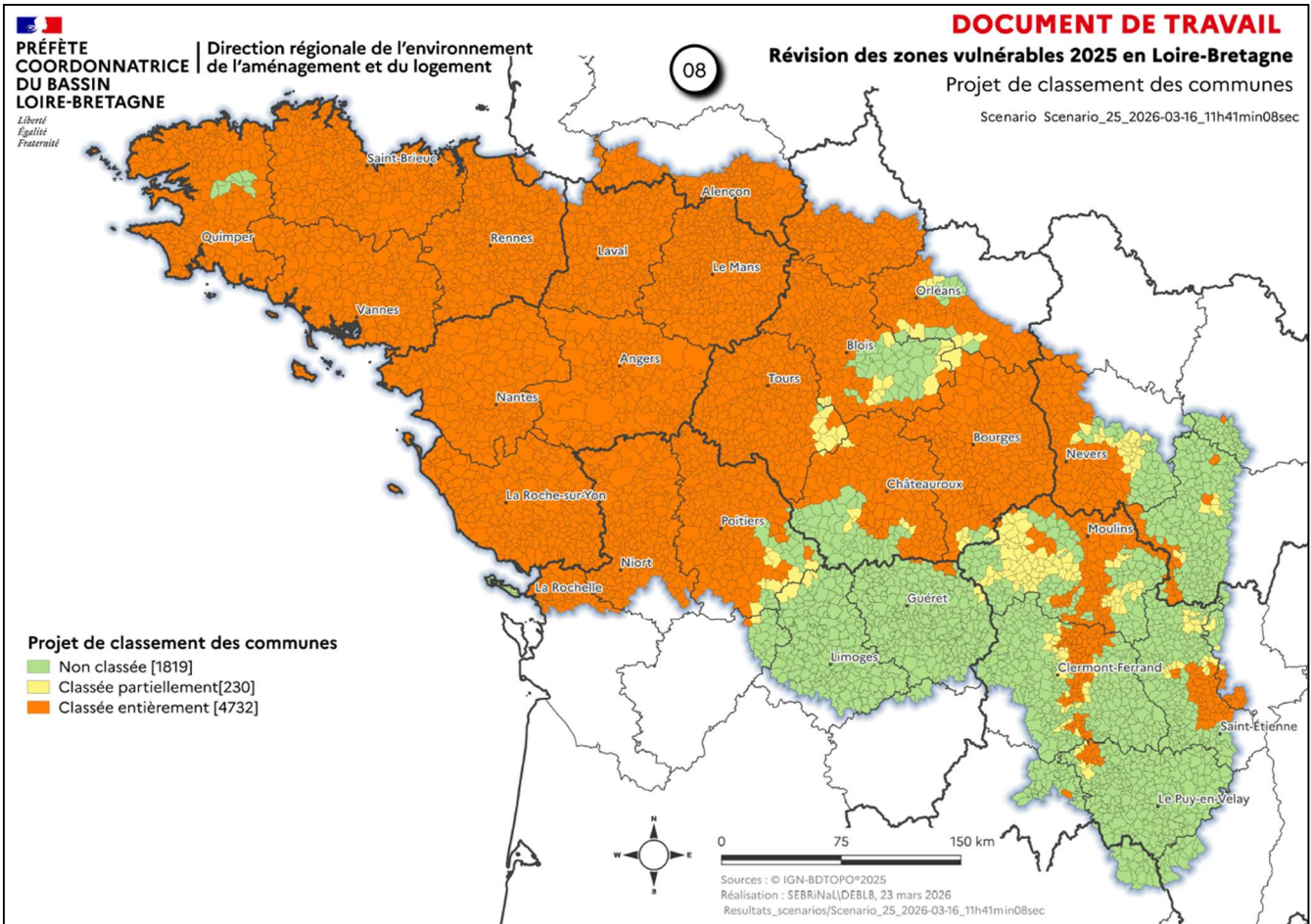
Le projet comporte 71 communes de moins en zones vulnérables que le zonage en vigueur : 98 nouvelles communes seraient désignées en zone vulnérables et 169 communes seraient retirées du classement.

Le tableau suivant détaille les évolutions par région concernant la désignation des communes dans le projet de zones vulnérables soumis à la consultation :

REGIONS	Zones vulnérables 2021		Zones vulnérables 2025		Différence (nb communes en + ou en -)
	Classées	Non classées	Classées	Non classées	
Auvergne-Rhône-Alpes	491	881	439	933	- 52 (+ 52 - 104)
Bourgogne-Franche-Comté	181	270	191	260	+ 10 (+ 13 - 3)
Bretagne	1192	1	1183	10	-9
Centre-Val de Loire	1228	126	1228	126	+ 0 (+ 24 - 24)
Normandie	187	0	187	0	+ 0
Nouvelle-Aquitaine	534	449	514	469	-20 (+ 9 - 29)
Occitanie	0	21	0	21	+ 0
Pays de la Loire	1220	0	1220	0	+ 0
Total	5033	1748	4962	1819	-71

La carte du projet de désignation est présentée ci-dessous.

¹ décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du Code de l'environnement



L'ensemble des détails du classement proposé est présenté dans le rapport de présentation du projet de désignation et ses annexes à l'adresse suivante :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-zones-vulnerables-2025-documents-de-a5065.html>